

Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon
Plan de mise en œuvre de la prévention
des catastrophes

(Première version)

Septembre 2024

Association japonaise pour l'Exposition Universelle 2025

Plan de mise en œuvre de la prévention des catastrophes pour l'Expo 2025 Osaka, Kansai,
Japon (première version)
Table des matières

Chapitre 1 Dispositions générales

Section 1 Objectif	1
Section 2 Politique	1
Section 3 Définition des termes	2

Chapitre 2 Structure organisationnelle

Section 1 Système en temps normal	3
1 Fonctionnement du Centre de gestion de crise	3
2 Organisations engagées dans la conduite des évacuations, le sauvetage, etc.	4
3 Organisations concernées stationnées en permanence sur le site pour répondre aux catastrophes, etc.....	5
4 Collaboration avec les organisations concernées autres que celles précitées.....	5
Section 2 Système en cas de catastrophe (y compris système de préparation).....	6
1 Système de collecte d'informations sur les catastrophes, etc.	6
2 Centre de lutte contre les catastrophes	6
Section 3 Répartition des rôles du personnel, etc.	8

Chapitre 3 Formations/entraînements

Section 1 Formation à la prévention des incendies et des catastrophes	9
1 Formation du personnel de l'organisateur, etc.	9
2 Formation des responsables de la prévention des incendies	9
3 Détails de la formation à la prévention des incendies et des catastrophes.....	9
Section 2 Exercices de prévention des incendies et des catastrophes	9
1 Formations organisées par l'organisateur	9
2 Formations organisées par les responsables de la prévention des incendies	10

Chapitre 4 Rubrique tremblements de terre/tsunamis

Section 1 Partage d'informations avec la préfecture d'Osaka et la ville d'Osaka et demande d'assistance	10
Section 2 Assurer un hébergement provisoire	11
1 Les installations d'hébergement temporaire	11
2 Autres hébergements temporaires	12
3 Gestion des installations hébergement temporaire	12
Section 3 Réponse en cas tremblement de terre sans tsunami (tremblement de terre de type direct).....	12
1 Politique de base.....	13

2	Classification des phases	13
3	Coopération avec la préfecture et la ville d'Osaka	14
4	Confirmation de la sécurité	15
5	Planification des opérations de réponse en cas de tremblement de terre.....	15
6	Plan d'évacuation	16
7	Mise en place d'hébergement temporaire	18
8	Déplacement des personnes vers des installations d'hébergement temporaireà l'extérieur du site	18
9	Vérification des voies d'accès	18
10	Distribution des réserves.....	19
11	Aide au retour à domicile.....	19
12	Transport hors site de blessés et de malades lorsqu'il est difficile d'utiliser une ambulance	19
Section 4	Réponse en cas de tremblement de terre accompagné d'un tsunami (tremblement de terre de zone de subduction : tremblement de terre géant dans la fosse de Nankai, etc.).....	20
1	Politique de base.....	20
2	Coopération avec la préfecture et la ville d'Osaka	20
3	Réponses lorsqu'une alerte au tsunami, etc., est annoncée	21
4	Réponses à l'annonce d'informations d'urgence sur un tremblement de terre de la fosse de Nankai.....	22

Chapitre 5 Rubrique tempêtes/inondations

Section 1	Typhon.....	22
1	Politique de base.....	22
2	Classification des phases	22
3	Collecte d'informations	23
4	Vérification des voies d'accès	23
5	Mesures contre les vents violents	23
6	Mesures contre les fortes pluies	23
7	Mesures de lutte contre les ondes de tempête et les vagues	24
8	Activités d'alerte	24
9	Mesures pour l'ouverture (la réouverture) du site	24
Section 2	Identification des équipements, etc.....	24

Chapitre 6 Rubrique foudre

Section 1	Prévention des accidents dus à la foudre	24
1	Politique de base.....	24
2	Collecte/diffusion d'informations	24
3	Mesures d'urgence	25
Section 2	Mesures à prendre en cas de foudre	25

Chapitre 7 Rubrique canicule

Section 1	Mesures contre les coups de chaleur.....	26
1	Interpeller et sensibiliser les visiteurs.....	26

2	Mesures contre les files d'attente, etc.	26
3	Création de zones d'ombre à l'intérieur du site, etc.	26
4	Aménagement de l'environnement de l'approvisionnement en eau	26
5	Mesures pour les évènements en plein air	26
Section 2	Mesures d'urgence	27

Chapitre 8 Rubrique incendies

Section 1	Prévention des incendies/prévention des départs de feu	27
1	Prévention des départs de feu	27
2	Inspections sur le terrain	27
3	Restrictions de l'usage du feu, etc.	27
4	Interdiction d'introduire des articles dangereux, etc.	28
5	Prévention des incendies criminels	28
Section 2	Mesures d'urgence	28
1	Signalement en cas de découverte d'un incendie	28
2	Activités de lutte contre les incendies	29
3	Guide d'évacuation, etc.	29
4	Partage d'informations avec les organisations liées à la prévention des incendies	29
5	Aide à la circulation pour les véhicules d'urgence	29

Chapitre 9 Rubrique autres catastrophes

1	Autres catastrophes météorologiques	29
2	Situations dans lesquelles des informations de protection civile sont communiquées	29
3	Autres catastrophes nécessitant une évacuation, etc.	29

Chapitre 10 Réserves

Section 1	Articles/quantité	30
Section 2	Coordination préliminaire avec les autorités locales	31
Section 3	Stockage/gestion	31
Section 4	Distribution	31
1	Décision de la distribution	31
2	Procédure de distribution	31
Section 5	Demande de coopération auprès des participants, etc.	31
1	Provisionnement des réserves nécessaires	31
2	Demande de coopération auprès des points de vente d'aliments et de boissons, etc.	31
Section 6	Demande d'assistance matérielle	32

Chapitre 11 Système médical

Section 1	Installations médicales et système médical	32
Section 2	Réponse en cas de grand nombre de personnes blessées ou malades	32

Chapitre 12 Pannes de courant

Section 1 Réception d'électricité sur le site de l'Expo	32
Section 2 Alimentation électrique de secours	32

Chapitre 13 Autres

1 Plan de lutte contre l'incendie pour le grand toit en anneau	33
2 Exploitation des voitures volantes	33
3 Lignes directrices, etc.	33
4 Manuels, etc.	33
5 Système de communication	33

Chapitre 1 Dispositions générales

Section 1 Objectif

Ce plan garantira la sécurité des visiteurs et de tous les participants et travailleurs impliqués dans l'exposition (ci-après les « visiteurs, etc. ») contre les catastrophes pouvant survenir pendant l'Expo tout en permettant de créer une exposition que les gens peuvent visiter en toute sérénité, notamment les personnes étrangères, âgées, les enfants ou les personnes handicapées motrices, etc.

De plus, en établissant des questions de base concernant la prévention des catastrophes, les contre-mesures préliminaires et les mesures d'urgence sur le site, etc., en cas de catastrophe, l'organisateur, les collectivités locales, le gouvernement national, et les organisations concernées travailleront en étroite collaboration pour répondre à la catastrophe, afin d'assurer la sérénité et la sécurité de l'Expo.

Section 2 Politique

L'association est l'unique entité désignée par le ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie sur la base de la « Loi sur les mesures spéciales nécessaires à la préparation et au fonctionnement de l'Exposition internationale qui aura lieu en 2025 » et mène des opérations liées au fonctionnement de l'exposition sur la base de celle-ci. Conformément à la politique suivante, nous avons établi un système de coopération et de communication avec le gouvernement japonais, la préfecture d'Osaka, la ville d'Osaka et d'autres organisations concernées par rapport à la prévention des catastrophes dans la gestion de l'Expo. Nous prendrons toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité des visiteurs et autres personnels.

- (1) En temps normal, l'organisateur supervise la sécurité du site, la prévention des catastrophes et les activités de secours médical dans son centre de gestion de crise, et il assure la liaison et la coordination avec les organisations concernées telles que le gouvernement japonais, la préfecture d'Osaka, la ville d'Osaka, les pompiers, et la police.
De plus, le Centre de gestion de crise, en coopération avec le Centre d'information sur le transport des visiteurs (nom provisoire. Idem ci-dessous.) qui supervise et coordonne le transport des visiteurs, identifie les conditions de circulation en cas de catastrophe et coordonne l'aide au retour à domicile des visiteurs.
- (2) En cas de catastrophe majeure, l'organisateur, conformément à ce plan, commence immédiatement à recueillir des informations et à prendre des mesures de premiers secours, etc., principalement par l'intermédiaire du centre de gestion des crises, et met en place les structures nécessaires, y compris l'établissement d'un centre de lutte contre les catastrophes.
- (3) En préparation aux catastrophes à grande échelle qui rendent difficile le retour de nombreux visiteurs chez eux, l'organisateur provisionnera des réserves et des

installations d'hébergement temporaires, fournira des informations sur les transports environnants, fournira une assistance pour leur retour chez eux et fournira une assistance à ceux qui ont besoin de mesures spéciales. Il travaillera en étroite collaboration avec le gouvernement national, la préfecture d'Osaka, la ville d'Osaka et d'autres organisations concernées pour mettre en place les systèmes de réponse nécessaires.

- (4) L'organisateur et les participants coopèrent pour répondre à la prévention des incendies et des catastrophes, etc., sur la base des lois et réglementations liées à la protection contre les incendies.
- (5) Comme l'Expo comptera de nombreux participants officiels et qu'un grand nombre de visiteurs étrangers sont attendus, l'organisateur s'efforcera de fournir autant que possible des informations dans plusieurs langues pendant les étapes de réponse et de préparation aux catastrophes.

Section 3 Définition des termes

	Terminologie	Explication
1	Évacuation et déplacement	L'évacuation fait référence à l'acte de quitter un endroit ou une situation dangereuse vers un endroit sûr en cas de catastrophe, tandis que le déplacement fait référence au transfert de visiteurs qui ne peuvent pas rentrer chez eux en raison d'un tremblement de terre ou d'une autre catastrophe vers un lieu d'hébergement temporaire. (Exemple) Évacuer à l'extérieur en cas d'incendie. (Exemple) Déplacement vers des installations hébergement temporaire à l'extérieur du site de Maishima.
2	Voies d'accès	Lignes de bus et de train de Maishima et Sakishima vers Yumeshima, où se trouve le site. Concrètement, il y a 3 itinéraires : le pont de Yumemai, le tunnel de Yumesaki et le métro d'Osaka.
3	Installations d'hébergement temporaire	Des installations d'accueil des personnes bloquées sont mises en place à l'intérieur et à l'extérieur des sites de Yumeshima, Maishima et Sakishima comme hébergement temporaire pour les visiteurs qui ne peuvent pas rentrer chez eux en raison de catastrophes telles que des tremblements de terre.
4	Installations d'hébergement temporaire à l'intérieur du site	Installations dans des bâtiments situés à l'intérieur du site (installations événementielles ou pavillons, etc.) dans lesquelles les visiteurs peuvent séjourner temporairement.
5	Installations d'hébergement temporaire à l'extérieur du site	Installations dans des bâtiments situés à l'extérieur du site à Yumeshima, Maishima ou Sakishima dans lesquelles les visiteurs peuvent séjourner temporairement.
6	Responsable des installations	Le directeur ou gestionnaire de l'établissement est une personne qui gère l'ensemble de l'établissement et prend des décisions et des ajustements concernant l'utilisation des installations d'hébergement temporaire.
7	Personnes nécessitant une attention particulière	Les étrangers, les personnes âgées, les personnes handicapées, les nourrissons, les femmes enceintes, les enfants, les blessés et les malades, les patients atteints de maladies rares, les personnes qui ne se sentent pas bien, etc., et leurs accompagnants.
8	Pompiers	Les pompiers des services d'incendie (service d'incendie de la ville d'Osaka, service d'incendie de la ville de Sakai ou du service d'incendie de la ville d'Amagasaki) qui ont juridiction sur le site et sur les parkings P&R de l'Expo, etc. Le Centre de lutte contre l'incendie de l'Expo sera situé dans le bâtiment

		administratif à l'intérieur du site, et les pompiers de la ville d'Osaka y seront stationnés.
--	--	---

Chapitre 2 Structure organisationnelle

Section 1 Système en temps normal

1 Fonctionnement du Centre de gestion de crise

(1) Affectation du personnel

Le personnel suivant est affecté au Centre de gestion de crise et supervise les activités de prévention des catastrophes.

- A Directeur du centre de gestion de crise
- B Personnel du centre de gestion de crise
- C Chef de l'unité de sécurité de l'Association
- D Unité de sécurité de l'Association
- E Responsable des soins médicaux
- F Agents de liaisons des organisations concernées

(2) Équipements installés

L'équipement suivant sera installé sur le site afin que le centre de gestion de crise puisse collecter des informations sur les catastrophes dans et autour du site et diffuser les informations nécessaires.

- A Caméras de surveillance
- B Panneau de commande général pour les équipements de lutte contre l'incendie, etc.
- C Équipements d'observation météorologique, moniteurs de diffusion télévisée (informations sur les catastrophes, informations routières, etc.)
- D Téléphones filaires, équipements de communication sans fil
- E Équipement de diffusion d'urgence à l'intérieur du site
- F Affichage numérique

(3) Lignes directrices opérationnelles

Le Centre de gestion de crise fonctionnera comme suit.

- A En coopération avec les directions associés au sein de l'organisateur (ci-après, « chaque direction »), utiliser des équipements tels que des caméras de surveillance, des émissions d'urgence sur le site et des affichages numériques pour collecter des informations sur le site et diffuser des informations aux visiteurs (tableau 1).

Tableau 1 Exemples d'éléments à signaler à l'intérieur du site en cas de catastrophe, etc.

Catastrophe	Exemple de contenu de communication
Tremblement de terre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer sa propre sécurité et agir calmement en ne se précipitant pas dehors. ▪ Évacuation vers un lieu d'évacuation extérieur une fois les secousses calmées
Tsunami	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Yumeshima est sûre car elle a été surélevée, et se précipiter vers les hauteurs est en fait dangereux. ▪ Rester calme et patienter temporairement à l'intérieur du site.
Tempêtes/inondations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informations sur les nuages et la pluie ▪ Restrictions d'accès au grand toit en anneau (si nécessaire)

Catastrophe	Exemple de contenu de communication
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Empêcher les parapluies et les chapeaux de se disperser (en cas de vents violents)
Foudre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évacuation et restrictions d'entrée dans les endroits élevés à l'intérieur du site où il existe un risque de foudre ▪ Évacuation vers un endroit sûr comme en intérieur
Canicule	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'hydrater et absorber du sel fréquemment, porter une ombrelle ou un chapeau et rentrer à l'intérieur dans un endroit frais.
Incendies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évacuation vers un endroit jugé sûr en fonction de la situation de l'incendie
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évacuation vers un endroit jugé sûr en fonction de la situation d'autres catastrophes, etc.

- B En coopération avec le Centre d'information sur le transport des visiteurs, surveiller en permanence les informations sur les visiteurs et les informations sur la circulation et se préparer à la survenance d'évènements critiques.
- C Se préparer aux catastrophes en collectant des informations sur les tremblements de terre et les conditions météorologiques provenant des équipements d'observation météorologique installés sur le site, de l'Agence météorologique japonaise, des sociétés météorologiques privées, etc.
- D Gérer l'unité de sécurité de l'Association et l'unité de secours de l'Association pour répondre aux signalements d'incendies, de blessures et de maladies.
- E Collecter des informations auprès de l'unité de sécurité de l'association et des installations de secours médicaux stationnées sur le site, et leur fournir des instructions précises. Partager les informations avec les pompiers de la ville d'Osaka, la police préfectorale d'Osaka et les gardes-côtes stationnées sur place et coordonner leurs réponses en cas de catastrophe.

2 Organisations engagées dans la conduite des évacuations, le sauvetage, etc.

- (1) Organisation de pompiers volontaires internes dans chaque zone de gestion
Il s'agit d'une organisation implantée dans des zones gérées par les participants et les organisateurs, et les salariés travaillant dans chaque installation remplissent les rôles déterminés par le plan de lutte contre l'incendie.
- (2) Unité de sécurité de l'Association
Unité qui mène des activités de prévention des catastrophes telles que la conduite de l'évacuation dans l'ensemble du site, en plus des allées et des places du site en cas de catastrophe.
- (3) Équipe de patrouille routière (nom provisoire Idem ci-après.)
Sous la supervision et la coordination du Centre d'information sur le transport des visiteurs, cette unité effectue des opérations d'intervention en cas de catastrophe telles que des conseils d'évacuation pour les utilisateurs des terminaux de transport et des parkings P&R de l'Expo.
- (4) Unité de secours de l'Association
Unité composée de personnel du centre de secours médical, etc., qui mène des activités de secours des visiteurs, ec., dans l'ensemble du site.
- (5) Autres
En plus de ce qui précède, les employés de l'organisateur et autres membres du

personnel mèneront les activités nécessaires pour assurer la sécurité des visiteurs, etc., conformément à ce plan, à la politique d'activité déterminée par le Centre de lutte contre les catastrophes et la répartition des rôles entre chaque direction de manière transversale.

Chaque directeur identifie les questions qui doivent être traitées par son propre service, ordonne à ses subordonnés, etc., de réagir et rend compte de l'état des activités au Centre de lutte contre les catastrophes.

3 Organisations concernées stationnées en permanence sur le site pour répondre aux catastrophes, etc.

Les organisations concernées suivantes seront stationnées sur place en prévision des catastrophes, etc. Dans le cas où une catastrophe surviendrait dans ou autour du site, l'organisateur fournira la coopération nécessaire à ces organisations concernées et réagira en coordination.

(1) Service municipal des pompiers d'Osaka

En plus de répondre en cas de catastrophe, etc., ils collaboreront principalement sur les questions liées à la prévention des incendies.

(2) Police préfectorale d'Osaka

En plus de répondre aux catastrophes, etc., elle coopérera principalement sur des questions liées à la prévention du crime et à la prévention des accidents.

(3) Gardes-côtes japonais

En plus de répondre en cas de catastrophe, etc., ils collaboreront sur les questions liées aux alertes maritimes, principalement dans les eaux autour de Yumeshima.

4 Collaboration avec les organisations concernées autres que celles précitées

L'organisateur renforcera la coopération concernant les mesures de prévention des catastrophes, etc., avec les organisations concernées suivantes, non seulement en cas de catastrophe pendant la période de l'Expo, mais également pendant la période de préparation avant l'exposition, en effectuant les ajustements nécessaires et en établissant un système de communication fiable.

(1) Préfecture d'Osaka et ville d'Osaka

A Avant la période d'exposition, travailler ensemble et coordonner les questions telles que la disponibilité des installations d'hébergement temporaire à l'extérieur du site en cas de catastrophe, l'examen des mesures pour soutenir ceux qui ne peuvent pas rentrer chez eux et la constitution de stocks de fournitures, etc., et procéder aux préparatifs grâce à une coordination mutuelle.

B Construire un système qui permette une collaboration constante pendant la période de l'Expo, en préparation à l'apparition de catastrophes, avec la préfecture d'Osaka et la ville d'Osaka qui enverront des fonctionnaires sur place comme agents de liaison et discuteront constamment des questions liées au partage d'informations sur les catastrophes, au soutien aux évacués ou à ceux qui ne peuvent pas rentrer, et aux fournitures de secours.

(2) Autres autorités locales, etc.

Pendant la période de l'Expo, construire un système qui permette la collaboration afin de partager les informations sur les catastrophes avec les autorités locales qui

ont juridiction sur les parkings P&R de l'Expo (ville de Sakai ou ville d'Amagasaki) et les organisations concernées, ainsi que les questions liées à l'évacuation ou au retour depuis les parkings P&R de l'Expo ou les sites d'hébergement provisoire.

(3) Observatoire météorologique régional d'Osaka

Établir un système de communication pour recevoir des conseils sur la façon de réagir aux informations météorologiques.

(4) Métro d'Osaka

Le centre d'information sur le transport des visiteurs établira un système capable de surveiller en permanence l'état de fonctionnement du métro d'Osaka et mènera des activités mutuellement coordonnées en cas de catastrophe près de la gare de Yumeshima.

Section 2 Système en cas de catastrophe (y compris système de préparation)

1 Système de communication d'informations sur les catastrophes, etc.

En temps normal, le Centre de gestion de crise collecte des informations sur les foules sur le site et sur l'aire d'entrée, des informations météorologiques, etc., et fait tout son possible pour exploiter le site en toute sécurité et réagir aux changements brusques de météo.

Chaque direction collecte également les informations nécessaires et se coordonne avec le centre de gestion de crise.

2 Centre de lutte contre les catastrophes

Le Secrétaire général sera à la tête de ce bureau, chargé de recueillir des informations sur les catastrophes et de contrôler la réponse de chaque direction.

En cas de catastrophe de grande ampleur, en coordination avec les organisations concernées telles que le gouvernement japonais, la préfecture d'Osaka, la ville d'Osaka et les participants, il déterminera la politique de réponse de l'association et coordonnera les activités de lutte contre les catastrophes de chaque direction.

(1) Normes d'installation

En plus de la collecte d'informations en temps normal centrée sur le centre de gestion de crise et sur la vigilance et la sécurité sur le site, l'organisateur doit prendre des mesures globales telles que des mesures préalables d'atténuation des catastrophes, assurer la sécurité des visiteurs, la liaison et la coordination avec les organisations concernées, et les relations publiques et, si un événement se produit ou est susceptible de se produire, mettre en place le centre de lutte contre les catastrophes après consultation en se basant sur les critères suivants.

Les normes d'installation détaillées pour les tremblements de terre, les tsunamis, les dommages causés par le vent et les inondations, etc., sont présentées dans le tableau 2.

Tableau 2 Normes pour l'établissement du Centre de lutte contre les catastrophes

Classification	Normes
Tremblement de terre/tsunami	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsqu'une intensité de 5 ou plus (selon le JMA) est observée dans la ville d'Osaka. ▪ Lorsqu'une alerte au tsunami majeur, une alerte au tsunami ou un avis de tsunami est émis pour la préfecture d'Osaka. ▪ Lorsque la JMA publie une annonce temporaire sur le tremblement de terre de la fosse de Nankai (enquête en cours, avertissement au tremblement de terre de grande ampleur, ou alerte de tremblement de terre de grande ampleur). ▪ Lorsque le secrétaire général le juge nécessaire.
Tempêtes/inondations, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsqu'un typhon est susceptible d'atteindre la préfecture d'Osaka ou de s'en approcher et qu'une vitesse maximale du vent de 30 m/s ou plus est prévue sur la terre dans la préfecture d'Osaka. ▪ Lorsque des alertes spéciales sont émises pour la préfecture d'Osaka ▪ Lorsqu'il est susceptible d'être demandé d'évacuer à l'intérieur de bâtiments dans le site. ▪ Lorsque le secrétaire général le juge nécessaire.
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque d'autres catastrophes ou accidents se produisent sur le site. ▪ Lorsque le secrétaire général le juge nécessaire.

(2) Structure organisationnelle

La structure organisationnelle du Centre de lutte contre les catastrophes est basé sur le système de gestion du site afin de garantir une réponse rapide.

(3) Fonctions du directeur du Centre de mesures de prévention des catastrophes

A Directeur du Centre de lutte contre les catastrophes

Gestion générale des affaires du Centre de lutte contre les catastrophes, direction et supervision du personnel du Centre de lutte contre les catastrophes.

B Personnel du Centre de lutte contre les catastrophes

Sous les ordres du directeur du Centre de lutte contre les catastrophes, s'engager dans le travail administratif au Centre de lutte contre les catastrophes.

(4) Secrétariat

Le Centre de lutte contre les catastrophes établit des secrétariats en fonction de l'ampleur de la catastrophe, etc.

A Organisation du secrétariat

Créer une équipe générale et une équipe de direction au sein du secrétariat pour faciliter le fonctionnement du Centre de lutte contre les catastrophes.

B Rôle du secrétariat

Nom	Responsable	Rôle principal
Équipe générale	Bureau de planification de la gestion Bureau de la stratégie globale Direction de la gestion des crises	<input type="checkbox"/> Convocation du personnel du Centre de mesures de prévention des catastrophes <input type="checkbox"/> Liaison et coordination avec les ministères et agences concernés et le Bureau de promotion de l'Expo <input type="checkbox"/> Déroulement des travaux aux réunions et coordination générale <input type="checkbox"/> Confirmer et résumer la situation des dégâts sur le site <input type="checkbox"/> Identifier l'état de restauration du site <input type="checkbox"/> Agréger les autres informations nécessaires
Équipe de direction	Direction des affaires générales	<input type="checkbox"/> Convocation du personnel du secrétariat <input type="checkbox"/> Préparatifs et réglages pour la tenue des réunions <input type="checkbox"/> Autres affaires générales

C Augmentation du personnel du secrétariat

En fonction de l'ampleur de la catastrophe, le secrétariat rassemblera le personnel nécessaire dans chaque direction et augmentera les effectifs des équipes de direction et générale.

(5) Décision de la politique de réponse

Le Centre de prévention des catastrophes décide d'une politique de réponse, et envisage des contre-mesures, y compris la décision de fermer le site, en se basant sur les dommages causés au site, les conditions de la circulation environnante et le nombre de personnes blessées, etc.

Section 3 Répartition des rôles du personnel, etc.

Afin de mener des activités de lutte contre les catastrophes rapidement et avec précision lorsqu'une catastrophe survient ou est susceptible de se produire ou de se propager, chaque direction doit déterminer au préalable la répartition du rôle du personnel et du personnel nécessaire à l'intervention en cas de catastrophe, le nombre d'employés, les méthodes et lieux de rassemblement, etc.

Chapitre 3 Formations/entraînements

- Section 1 Formation à la prévention des incendies et des catastrophes
- 1 Formation du personnel de l'organisateur, etc.
L'organisateur propose les stages nécessaires en matière de prévention des incendies et des catastrophes au personnel de l'organisateur, aux organisations engagées dans la conduite de l'évacuation et le sauvetage, etc., et au personnel du site.
 - 2 Formation des responsables de la prévention des incendies
 - (1) L'organisateur met en place des formations sur la prévention des incendies et des catastrophes sur le site de l'Expo, selon le cas, pour les responsables de la prévention des incendies de chaque pavillon, etc.
 - (2) Les responsables de la prévention des incendies de chaque pavillon, etc. doivent organiser une formation appropriée en matière de prévention des incendies et de prévention des catastrophes pour les employés de leur propre pavillon, etc.
 - 3 Détails de la formation à la prévention des incendies et des catastrophes
Le contenu de la formation en prévention des incendies et en prévention des catastrophes sera généralement le suivant.
 - (1) À propos du plan de base de prévention des catastrophes et du plan de mise en œuvre de la prévention des catastrophes, etc.
 - (2) À propos de la prévention des incendies
 - (3) À propos de l'organisation et des missions des pompiers volontaires internes
 - (4) À propos des fonctions et de la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie, etc.
 - (5) À propos du rôle du Centre de gestion de crise et des lignes directrices pour les contacts
 - (6) À propos des connaissances sur les tremblements de terre et les tsunamis (y compris le tremblement de terre géant dans la fosse de Nankai)
 - (7) Autres questions nécessaires aux activités de prévention des incendies et des pompiers volontaires internes
- Section 2 Exercices de prévention des incendies et des catastrophes
- 1 Formations organisées par l'organisateur
L'organisateur organise les exercices suivants en préparation des cas d'incendie, de tremblement de terre ou de toute autre catastrophe.
 - (1) Exercices généraux
L'organisateur met en place des exercices généraux communs avec les participants et les associations concernées.
 - A Exercices généraux de lutte contre l'incendie
 - B Exercices généraux sur les tremblements de terre
 - (2) Exercices collectifs
L'organisateur met en place des exercices collectifs regroupant les participants, etc.
 - A Exercices de lutte contre l'incendie
 - B Exercices de signalement

- C Exercices d'évacuation/de conduite de l'évacuation
 - D Exercices de premiers secours
- (3) Exercices individuels
- Ils sont effectués individuellement par les employés de l'organisateur, les agents de sécurité et d'autres membres du personnel.
- A Exercices de transmission d'informations (sur cartes)
 - B Exercices de lutte contre l'incendie
 - C Exercices de conduite de l'évacuation
 - D Exercices de sauvetage et de secours
 - E Exercices d'orientation et de partage d'informations avec les pompiers
 - F Exercice d'utilisation du matériel et de l'équipement de prévention des catastrophes
- 2 Formations organisées par les responsables de la prévention des incendies
- Le responsable de la prévention des incendies de chaque installation doit organiser des exercices pour les pompiers volontaires internes et des exercices de prévention des catastrophes, si nécessaire, en plus des exercices généraux et des exercices collectifs mis en place par l'organisateur.
- En outre, lors de la mise en place des exercices, des dispositions doivent être prises concernant la présence des pompiers ou du personnel de l'organisateur.

Chapitre 4 Rubrique tremblements de terre/tsunamis

Ce chapitre, sur la base des hypothèses de catastrophes du Plan de base de prévention des catastrophes de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon (ci-après, le « Plan de base »), , et I décrit les procédures d'intervention en cas de tremblement de terre de type direct ou de type fosse océanique (comme le tremblement de terre géant dans la fosse de Nankai) qui nécessiteraient une demande de soutien auprès des organisations concernées telles que le gouvernement national, la préfecture d'Osaka, la ville d'Osaka, etc., alors que des dommages à grande échelle sont supposés se produire aussi autour du site.

Il est envisagé de se coordonner et de coopérer avec le gouvernement national, les autorités locales et les sociétés de transport afin de réagir si des informations d'urgence sur le tremblement de terre de la fosse de Nankai (enquête en cours, avertissement de tremblement de terre de grande ampleur, alerte de tremblement de terre de grande ampleur) sont émises.

Section 1 Partage d'informations avec la préfecture d'Osaka et la ville d'Osaka et demande d'assistance

En cas de catastrophe, l'organisateur assurera la sécurité des visiteurs en les dirigeant vers des installations d'hébergement temporaire désignés à l'intérieur et à l'extérieur du site et en leur fournissant des réserves, et signalera également la situation des dégâts à la préfecture d'Osaka, à la ville d'Osaka, etc., et leur demandera de l'aide si nécessaire.

De plus, en cas de suspension du service ferroviaire, comme il est probable que certaines personnes ne pourront pas rentrer chez elles, il conviendra de travailler en étroite collaboration avec la préfecture d'Osaka et la ville d'Osaka pour fournir le soutien nécessaire à ceux qui séjournent à l'intérieur du site et ne peuvent pas rentrer chez eux.

	Organisateur	Préfecture d'Osaka et ville d'Osaka
Zone	Site Certaines parties de Yumeshima, Maishima et Sakishima (hébergements temporaires)	Domaine de la préfecture d'Osaka* Domaine de la ville d'Osaka
Rôle	[Avant l'ouverture de l'Expo] <input type="checkbox"/> Garantir des installations d'hébergements temporaires à l'intérieur et à l'extérieur du site <input type="checkbox"/> Assurer des réserves	[Avant l'ouverture de l'Expo] <input type="checkbox"/> Aide à la mise en place d'hébergements temporaires à l'extérieur du site <input type="checkbox"/> Aide pour les réserves
	[Pendant l'Expo] <input type="checkbox"/> Activités de premiers secours pour les blessés <input type="checkbox"/> Conduite de l'évacuation des visiteurs <input type="checkbox"/> Coordination relative à l'utilisation des installations d'hébergement temporaire à l'intérieur et à l'extérieur du site en cas de catastrophe <input type="checkbox"/> Déplacement des personnes vers des installations d'hébergements temporaires à l'intérieur ou à l'extérieur du site <input type="checkbox"/> Distribution des réserves <input type="checkbox"/> Aide au retour à domicile	[Pendant l'Expo] <input type="checkbox"/> Aide au retour à domicile depuis Yumeshima, Maishima et Sakishima vers l'intérieur ou l'extérieur de la préfecture (y compris la sécurisation des moyens de transport.) <input type="checkbox"/> Transport de fournitures de secours telles que de la nourriture <input type="checkbox"/> Coordination avec le gouvernement national, l'Union régionale du Kansai et d'autres organisations concernées

Inclut l'aide au retour à domicile (moyens de transport alternatifs) en dehors de la préfecture.

Section 2 Assurer un hébergement provisoire

En cas de tremblement de terre de grande ampleur, il faudra probablement du temps pour rétablir la circulation environnante et, en fonction de la situation des dégâts, il pourrait être difficile de se rendre de la côte à la ville d'Osaka.

De plus, surtout pendant la haute saison, il sera probablement difficile d'accueillir tous les visiteurs dans les bâtiments du site, il faudra donc non seulement prévoir des lieux d'hébergement temporaire à l'intérieur du site, mais également dans les environs (Yumeshima, Maishima et Sakishima).

1 Installations d'hébergement temporaire

(1) Installations d'hébergement temporaire à l'intérieur du site

Parmi les bâtiments suivants, ceux dont la sécurité a été confirmée et qui ont été approuvés par le gestionnaire des installations pour être utilisés comme installations d'hébergement temporaires seront utilisés.

- A Installations événementielles
- B Aires de repos
- C Pavillons
- D Grand toit en anneau
- E Autres bâtiments pouvant être utilisés comme installations d'hébergement temporaire

- (2) Installations d'hébergement temporaire à l'extérieur du site
Bâtiments sécurisés pouvant être utilisés comme installations d'hébergement temporaire à Yumeshima, Maishima et Sakishima.
 - (3) Installations pour les personnes nécessitant une attention particulière
Afin de permettre aux personnes nécessitant des soins particuliers d'attendre à l'intérieur, réserver des installations dotées d'une capacité et d'équipements suffisants, comme EXPO Messe, en tant que centres pour les personnes nécessitant des soins particuliers.
- 2 Autres hébergements temporaires
Utiliser les navettes garées au terminal de transport ou les voitures privées dans le parking P&R de l'Expo de Maishima.
- 3 Gestion des installations d'hébergement temporaire
La gestion des installations d'hébergement temporaire sur les sites sera assurée principalement par les responsables des installations, en gardant à l'esprit les points suivants. De plus, lors de l'utilisation d'installations d'hébergement temporaire en dehors du site, l'organisateur les exploitera avec la coopération du gestionnaire de l'installation.
- (1) Le responsable des installations vérifiera la sécurité du bâtiment et l'état de fonctionnement des équipements, et examinera l'opportunité d'accepter ou non des visiteurs ainsi que le nombre de visiteurs.
 - (2) Lorsque l'organisateur utilise un bâtiment géré par les participants comme installation d'hébergement temporaire, l'organisateur établit un système de communication entre le responsable de l'installation et le personnel de l'organisateur.
 - (3) Au moment de désigner l'aire d'accueil au sein de l'établissement, on tiendra compte autant que possible des caractéristiques des résidents, notamment en préservant un espace pour les personnes nécessitant une attention particulière et un espace exclusivement réservé aux femmes.
 - (4) Coopérer avec le centre de gestion de crise pour fournir aux visiteurs des informations sur les catastrophes et des informations sur le retour.

Section 3 Réponse en cas tremblement de terre sans tsunami (tremblement de terre de type direct)

Cette section décrit ce qu'il faut faire en cas de tremblement de terre sans tsunami et si les voies d'accès deviennent progressivement accessible environ 1 jour (12 à 24 heures) après la catastrophe.

Par ailleurs, concernant l'hypothèse selon laquelle la voie d'accès deviendra praticable après le deuxième jour de la catastrophe, la réponse sera basée sur la Section 4 « Réponse en cas de tremblement de terre accompagné d'un tsunami (tremblement de terre de zone de subduction : tremblement de terre géant dans la fosse de Nankai, etc.) ».

1 Politique de base

L'organisateur coopère avec les activités des pompiers de la ville d'Osaka et de la police préfectorale d'Osaka, stationnées sur place, afin de sauver des vies et d'assurer la sécurité des visiteurs et des autres personnes, et travaille en collaboration avec ces organisations et participants.

En outre, des efforts seront déployés pour collecter des informations auprès de la préfecture d'Osaka et de la ville d'Osaka sur la situation des dégâts dans la ville et sur le nombre de personnes bloquées dans la ville, et un soutien sera fourni afin que les visiteurs puissent rentrer en toute sécurité.

2 Classification des phases

Après un tremblement de terre, l'organisateur met en œuvre séquentiellement des activités de lutte contre les catastrophes divisées en 5 phases selon les objectifs et les politiques. En cas de sinistre, le Centre de Gestion de Crise communique des informations sur les changements de phases pour unifier l'ensemble de l'organisateur et faciliter les activités.

Classification	Objectif, politique	Principales mesures
Phase I	Assurer la vie et la sécurité Vérification de la situation	Appel à l'action pour se protéger Identification des victimes et confirmation des dommages aux installations Activités de premiers secours
Phase II	Fourniture de secours et sécurisation	Conduite et attente de l'évacuation des visiteurs Contrôles de sécurité dans les installations du site Compréhension de l'état des transports publics et des routes
Phase III	Changements/améliorations de l'environnement *	Orientation des personnes vers des Installations d'hébergement temporaire. Distribution des réserves, telles que des couvertures d'isolation thermique. Début de la distribution de nourriture et d'eau potable
Phase IV	Stabilisation de l'environnement *	Soutien aux réfugiés temporaires Poursuite de la distribution de nourriture, d'eau potable et d'autres articles d'urgence
Phase V	Retour	Fourniture d'informations sur le trafic et d'autres formes d'aide au retour à domicile Demande de coopération aux opérateurs de bus pour le transport des visiteurs en temps normal

* En fonction de la réouverture de certains transports en commun liée à la voie d'accès et de l'ouverture de certaines routes, les gens commenceront à rentrer chez eux (passage à la phase V)

3 Coopération avec la préfecture et la ville d'Osaka

Dans le cas d'un des scénarios de tremblement de terre de type direct, la durée estimée de chaque phase est indiquée, et l'organisateur, la préfecture d'Osaka et la ville d'Osaka coopèrent comme suit.

Temps	Organisateur	Préfecture d'Osaka et ville d'Osaka
Phase I (1 heure après la catastrophe)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Appel à l'action pour se protéger <input type="checkbox"/> Identification des victimes et confirmation des dommages aux installations <input type="checkbox"/> Activités de premiers secours 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Collecte d'informations sur la situation des dommages dans la préfecture et dans la ville <input type="checkbox"/> Collecte d'informations sur la situation des dommages dans les transports publics
Phase II (1 à 6 heures après la catastrophe)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Guider les visiteurs à l'extérieur vers les lieux d'évacuation extérieurs <input type="checkbox"/> Collecte d'informations sur les réfugiés temporaires <input type="checkbox"/> Préparation à l'ouverture des installations d'hébergement temporaire (priorité à ceux nécessitant une attention particulière) <input type="checkbox"/> Collecte d'informations sur la circulation environnante, etc. <input type="checkbox"/> Demande de coopération auprès des points de vente d'aliments et de boissons sur le site <input type="checkbox"/> Préparation de la distribution de nourriture, d'eau potable et d'autres réserves 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Collecte et fourniture d'informations sur l'état de l'exploitation routière et ferroviaire, l'état des travaux de restauration, etc. <input type="checkbox"/> Fourniture d'informations sur la situation des dommages dans la préfecture et dans la ville <input type="checkbox"/> Fourniture d'informations sur la situation des dommages dans les transports publics
Phase III (6 à 12 heures après la catastrophe)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Introduction et conduite des personnes vers des installations d'hébergement temporaire <input type="checkbox"/> Collecte d'informations relatives au transport de visiteurs par l'organisateur et les entreprises <input type="checkbox"/> Coordination concernant les transports alternatifs tels que les bus gérés par la préfecture ou la ville <input type="checkbox"/> Distribution de nourriture, d'eau potable et d'autres réserves 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Collecte d'informations sur les itinéraires de transport, y compris les voies d'accès <input type="checkbox"/> Vérification des congestions autour des grands terminaux, etc. <input type="checkbox"/> Début de l'étude et de la coordination des transports alternatifs tels que les bus
Phase IV Phase V (12 à 72 heures après la catastrophe)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Soutien dans les installations d'hébergement temporaire <input type="checkbox"/> Retour grâce aux moyens de transport de visiteurs organisés par l'organisateur et les entreprises <input type="checkbox"/> Ceux qui peuvent rentrer chez eux à pied le font à pied 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vérification si la circulation est possible ou non sur les itinéraires de transport, y compris les voies d'accès <input type="checkbox"/> Coordination des transports en fonction de la situation des congestions autour des grands terminaux, etc. <input type="checkbox"/> Étude d'un transport alternatif par bateau
Phase V (72 heures et plus après la catastrophe)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informations/conseils concernant les transports alternatifs tels que les bus 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Début du transport par des transports alternatifs tels que les bus

- 4 Confirmation de la sécurité
 - (1) Employés de l'organisateur et divers personnels
Après la catastrophe, vérifier la sécurité des employés de l'organisateur et de chaque membre du personnel
 - (2) Participants/visiteurs
Après avoir assuré leur propre sécurité, les employés de l'organisateur et les autres membres du personnel vérifient la sécurité des participants et des visiteurs. D'autre part, les informations relatives à la vie humaine sont collectées au Centre de gestion de crise.

- 5 Planification des opérations de réponse en cas de tremblement de terre
L'organisateur fonctionne sur la base de « l'organigramme de réponse aux tremblements de terre » de la figure 1, et chaque direction identifie les opérations en cas de tremblement de terre selon les principales tâches énumérées dans le plan de base et planifiera la mise en place de la structure du personnel nécessaire.

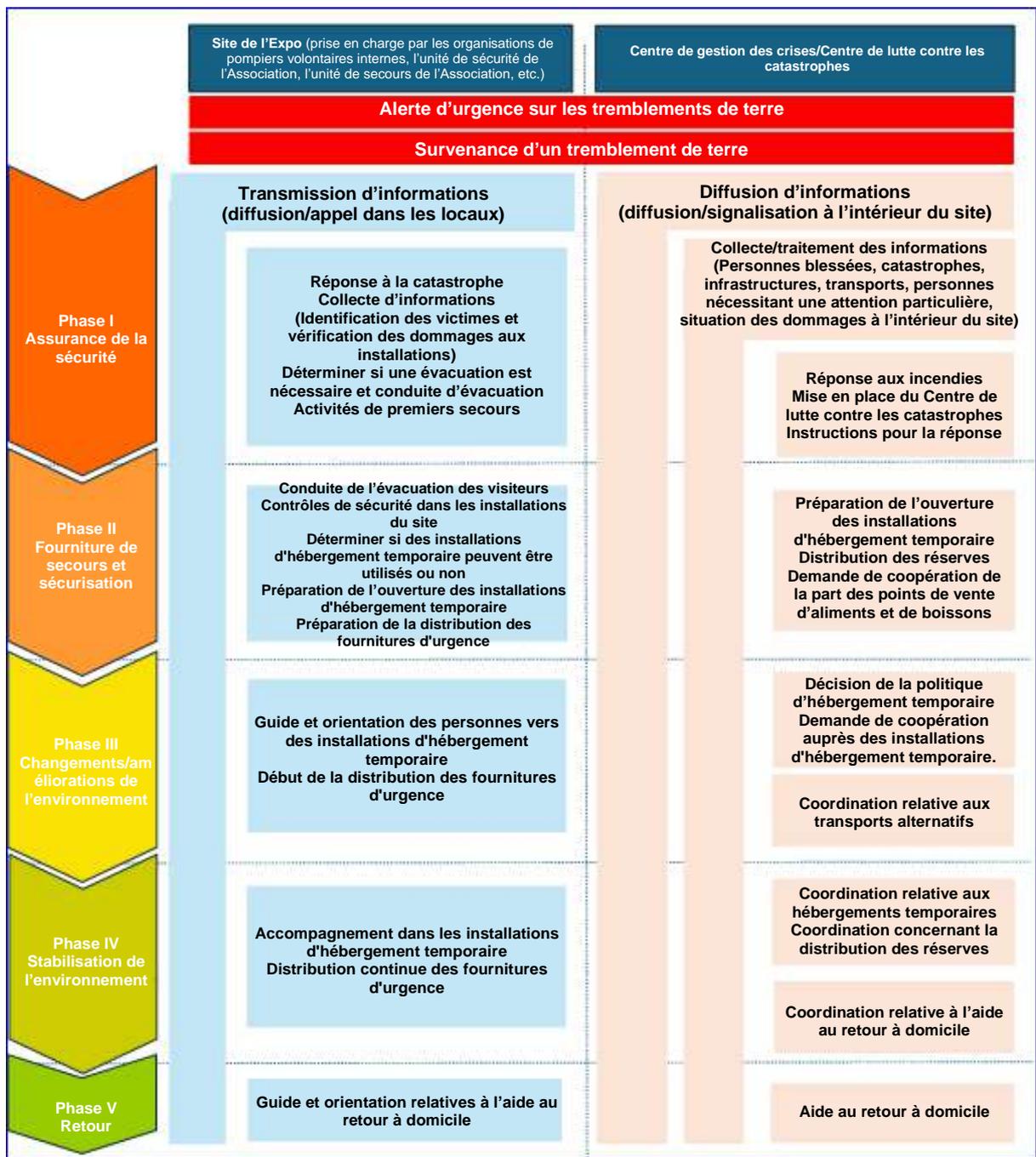


Figure 1 Diagramme des procédures de réponse aux tremblements de terre

6 Plan d'évacuation

(1) Actions d'évacuation en cas de catastrophe

- A Les visiteurs sont priés de faire attention aux chutes d'objets et d'assurer leur propre sécurité sur place. En particulier, les visiteurs du site qui se trouvent en intérieur seront avertis de ne pas se précipiter inutilement à l'extérieur.
- B Si l'Agence météorologique japonaise confirme qu'aucun tsunami ne se produira, les informations seront fournies rapidement.
- C Si les bâtiments sont sûrs, la priorité sera de demander aux visiteurs en intérieur d'attendre temporairement à l'intérieur pour éviter toute confusion due

à la foule.

D Les visiteurs en plein air sont dirigés vers des lieux d'évacuation en plein air afin de réduire la congestion à l'intérieur du site et d'assurer le passage des véhicules d'urgence.

(2) Lieux d'évacuation en plein air

En ce qui concerne les lieux d'évacuation en plein air, la priorité sera donnée aux lieux d'évacuation à l'intérieur du site, et il pourra être envisagé d'orienter des personnes vers des lieux d'évacuation à l'extérieur du site en fonction de la situation de congestion à l'intérieur du site.

	À l'intérieur du site	Extérieur du site
Lieu d'évacuation en plein air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Espace événementiel extérieur (arène de l'EXPO) ▪ Place de la porte ouest ▪ Place de la porte est ▪ Place du soleil ▪ Place de l'évolution ▪ Parc de la vie ▪ Place de l'harmonie ▪ Place du vent ▪ Place du ciel ▪ Place de la lumière 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Place de l'entrée est ▪ Place de l'entrée ouest ▪ 1^{er} terminal de transport de Yumeshima ▪ 2^e terminal de transport de Yumeshima ▪ Parking pour les personnes handicapées de Yumeshima ▪ Parking à vélo de Yumeshima

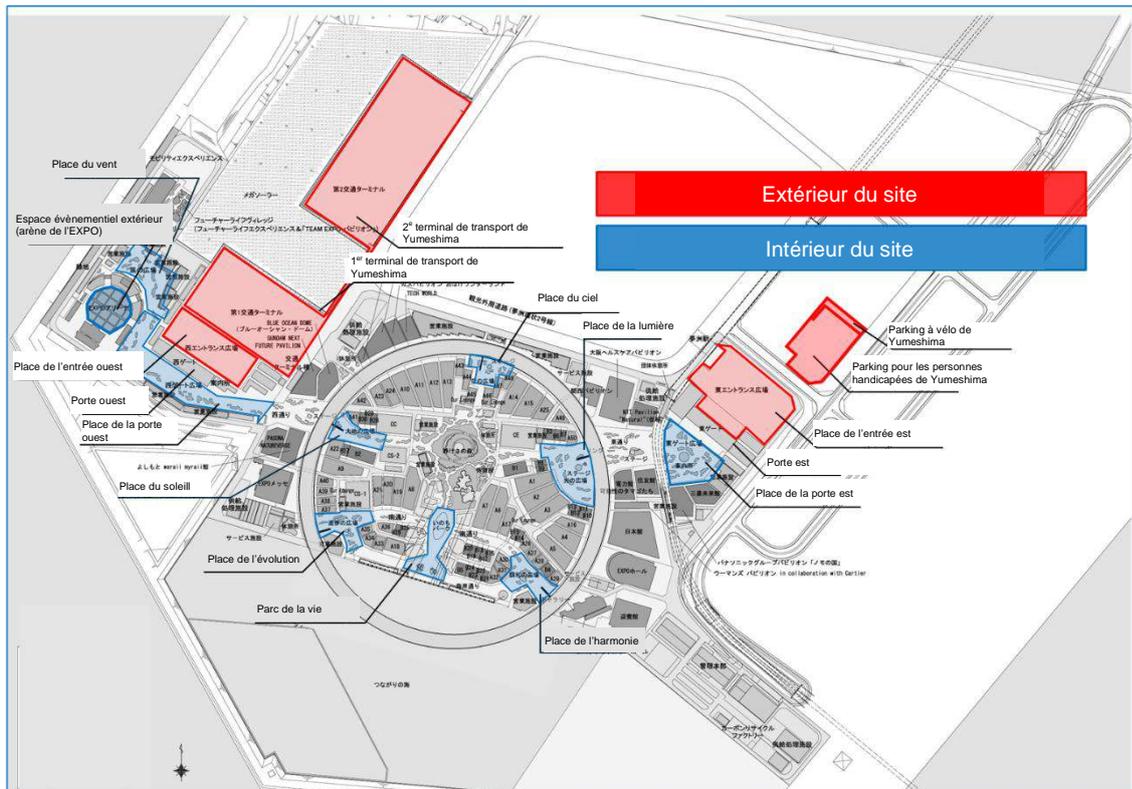


Figure 2 Cartes des lieux d'évacuation en plein air

(3) Procédure d'évacuation

A Politique de base

La priorité absolue est de sauver des vies, et des efforts seront déployés pour éviter toute confusion et dissiper l'anxiété des visiteurs.

B Affectation des guides

L'unité de sécurité de l'Association, l'équipe de patrouille routière et le personnel du site seront désignés comme guides pour assurer la sécurité des visiteurs.

C Affichage des informations d'évacuation

Les informations d'évacuation seront affichées sur un affichage numérique installé à l'intérieur du site et sur des écrans d'information utilisant le design universel.

D Diffusion par radiodiffusion, etc.

Les annonces concernant la survenue de catastrophes, les directives d'évacuation, etc. seront faites à l'aide de l'équipement de diffusion d'urgence présent sur le site, ainsi que des notifications push et des « annonces » sur l'application officielle destinée aux visiteurs.

E Prise en charge des personnes qui nécessitent une attention particulière

Pour les visiteurs qui ont besoin d'aide pour l'évacuation, comme ceux qui nécessitent une attention particulière, l'unité de sécurité de l'Association, la sécurité de la circulation et le personnel du site fourniront leur soutien.

7 Mise en place d'hébergement temporaire

S'il est prévu que certaines personnes ne pourront pas rentrer chez elles, en fonction de la situation des dégâts sur le site et des conditions de circulation environnantes, etc., garantir la coordination avec chaque responsable d'installation et la sécurisation des installations qui pourront être utilisées comme installations d'hébergement temporaire.

8 Déplacement des personnes vers des installations d'hébergement temporaire à l'extérieur du site

S'il est difficile de rentrer à domicile le jour même, par exemple parce que les transports ne seront rétablis que le lendemain, et s'il n'est pas possible de trouver suffisamment de places en hébergement temporaire pour accueillir tous les visiteurs dans les bâtiments à l'intérieur du site, déplacer les visiteurs vers des installations d'hébergement temporaire sécurisées à l'extérieur du site.

Cependant, les déplacements seront limités aux cas où la sécurité des visiteurs peut être assurée, et une coopération sera demandée aux organisations concernées si nécessaire pour assurer la sécurité pendant les déplacements.

9 Vérification des voies d'accès

Après le tremblement de terre, l'organisateur collectera des informations auprès d'organisations concernées telles que le bureau du port d'Osaka et le métro d'Osaka concernant les conditions de circulation du pont de Yumemai et du tunnel de Yumesaki, ainsi que l'état de fonctionnement du métro d'Osaka.

- 10 Distribution des réserves
Concernant la distribution des réserves, voir le chapitre 10 « Réserves ».
- 11 Aide au retour à domicile
En fonction de l'état de restauration des transports publics, l'organisateur travaillera avec la préfecture d'Osaka, la ville d'Osaka et les organisations concernées pour fournir les informations et les méthodes de transport nécessaires pour permettre aux visiteurs d'accéder aux principaux terminaux tels que les gares et les aéroports et coordonner les moyens de transport.
- (1) Fourniture d'informations concernant le retour
Des informations telles que des informations sur les catastrophes et les plans de redémarrage des opérations ferroviaires fournis par la préfecture d'Osaka, la ville d'Osaka, les organisations concernées, les opérateurs ferroviaires, etc. seront communiquées aux visiteurs le cas échéant.
- (2) Reprise du transport des visiteurs pour le retour (parking P&R de l'Expo, bus, bateaux)
- A L'organisateur transportera les visiteurs vers les parkings P&R de l'Expo, etc. si des bus sont disponibles.
- B L'organisateur demandera la coopération des opérateurs de bus et des opérateurs de navires qui transporteront les visiteurs jusqu'au site.
- (3) Transport alternatif par bateau
Lorsque la préfecture d'Osaka et la ville d'Osaka proposent un transport alternatif par bateau, l'organisateur coordonne les postes d'amarrage à utiliser, par exemple en demandant au gouvernement national, par l'intermédiaire de la préfecture d'Osaka et de la ville d'Osaka, d'autoriser les grands navires à accoster aux terminaux à conteneurs, si nécessaire.
- (4) Autres
L'organisateur fournit les informations nécessaires à ceux qui rentrent chez eux à pied, comme la situation des dégâts dans la ville d'Osaka et les endroits dangereux où marcher.
- 12 Transport hors site de blessés et de malades lorsqu'il est difficile d'utiliser une ambulance
Si les ambulances ne sont pas utilisables et qu'il devient nécessaire de transporter des personnes blessées ou malades, demander aux organisations concernées d'utiliser des hélicoptères ou des navires.
- (1) Terrains de décollage et d'atterrissage d'hélicoptères
- A Une partie du parking du bâtiment administratif (côté est du site)
- B Terrain de décollage et d'atterrissage des voitures volantes (vertiport, côté ouest du site)
- C Définir d'autres emplacements à proximité pour décoller et atterrir.
- (2) Quais
- A Ponton flottant de la côte nord de Yumeshima
- B Autres quais à proximité, etc.

Section 4 Réponse en cas de tremblement de terre accompagné d'un tsunami (tremblement de terre de zone de subduction : tremblement de terre géant dans la fosse de Nankai, etc.)

Cette section décrit comment réagir en cas de tremblement de terre de type fosse océanique susceptible de causer un tsunami (en supposant qu'un mégaséisme dans la fosse de Nankai causerait le plus de dégâts).

De plus, parmi les éléments décrits à la section 3, « Réponse en cas de tremblement de terre sans tsunami (tremblement de terre de type direct) », les descriptions d'éléments nécessitant des réponses similaires seront omises.

1 Politique de base

Le tremblement de terre géant dans la fosse de Nankai est un tremblement de terre accompagné d'un tsunami et constitue un séisme majeur qui devrait causer des dégâts dans tout le pays, y compris dans la ville d'Osaka. Par conséquent, afin d'assurer la sécurité des visiteurs, l'organisateur travaille encore plus étroitement avec les gouvernements nationaux et les autorités locales, ainsi qu'avec les organisations concernées, dans le but de permettre aux visiteurs de rentrer chez eux le plus rapidement possible.

De plus, en fonction de la situation de la catastrophe, de l'aide sera demandée au gouvernement national et aux autorités locales, etc., et l'organisateur travaillera avec eux pour assister l'évacuation ou le retour des visiteurs.

2 Coopération avec la préfecture et la ville d'Osaka

D'après l'un des scénarios de tremblement de terre de type fosse océanique, la durée estimée de chaque phase est indiquée, et l'organisateur, la préfecture d'Osaka et la ville d'Osaka coopèrent comme suit (l'objectif et la politique des activités de lutte contre les catastrophes dans chaque phase sont identiques à ceux d'un tremblement de terre de type direct).

Phase	Organisateur	Préfecture d'Osaka et ville d'Osaka
Phase I (1 heure après la catastrophe)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Appel à l'action pour se protéger <input type="checkbox"/> Identification des victimes et confirmation des dommages aux installations <input type="checkbox"/> Activités de premiers secours <input type="checkbox"/> Collecte et transmission d'informations sur les tsunamis 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Collecte d'informations sur la situation des dommages dans la préfecture et dans la ville <input type="checkbox"/> Collecte d'informations sur la situation des dommages dans les transports publics
Phase II (1 à 6 heures après la catastrophe)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conduite de l'évacuation en fonction des informations sur les tsunamis <input type="checkbox"/> Collecte d'informations sur les réfugiés temporaires <input type="checkbox"/> Préparation à l'ouverture des installations d'hébergement temporaire (priorité à ceux nécessitant une attention particulière) <input type="checkbox"/> Collecte d'informations sur la circulation environnante, etc. <input type="checkbox"/> Demande de coopération auprès 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fourniture d'informations sur la situation des dommages dans la préfecture et dans la ville <input type="checkbox"/> Fourniture d'informations sur la situation des dommages dans les transports publics

Phase	Organisateur	Préfecture d'Osaka et ville d'Osaka
	des points de vente d'aliments et de boissons sur le site	
Phase III (6 à 12 heures après la catastrophe)	<ul style="list-style-type: none"> □ Guide et orientation des personnes vers des hébergements temporaires □ Collecte d'informations relatives au transport de visiteurs par l'organisateur et les entreprises □ Coordination concernant les transports alternatifs tels que les bus gérés par la préfecture ou la ville □ Distribution de nourriture, d'eau potable et d'autres réserves 	<ul style="list-style-type: none"> □ Collecte d'informations sur les itinéraires de transport, y compris les voies d'accès □ Vérification des congestions autour des grands terminaux, etc. □ Début de l'étude et de la coordination des transports alternatifs tels que les bus
Phase IV (12 à 72 heures après la catastrophe)	<ul style="list-style-type: none"> □ Séjour dans les hébergements temporaires □ Distribution continue de nourriture, d'eau potable et d'autres réserves □ Étude du transport des visiteurs organisé par l'organisateur et les entreprises □ Demande de coopération auprès des sociétés d'exploitation de navires □ Fourniture d'informations aux visiteurs concernant la levée de l'alerte au tsunami 	<ul style="list-style-type: none"> □ Vérification si la circulation est possible ou non sur les itinéraires de transport, y compris les voies d'accès □ Coordination des transports en fonction de la situation des congestions autour des grands terminaux, etc. □ Collecte et fourniture d'informations sur l'état de l'exploitation routière et ferroviaire, l'état des travaux de restauration, etc. □ Étude d'un transport alternatif par bateau
Phase V (72 heures et plus après la catastrophe)	<ul style="list-style-type: none"> □ Ceux qui peuvent rentrer chez eux à pied le font à pied (en prenant en considération les zones inondées en ville) □ Informations/conseils concernant les transports alternatifs tels que les bus 	<ul style="list-style-type: none"> □ Début du transport par des transports alternatifs tels que les bus

3 Réponses lorsqu'une alerte au tsunami, etc., est annoncée

(1) Politique de base

La sécurité des visiteurs est assurée et ils sont guidés de manière appropriée en fonction de la politique suivante.

- A Si une alerte au tsunami majeur, une alerte au tsunami ou un avis de tsunami est annoncé dans la préfecture d'Osaka, appeler à une réponse calme (pour éviter la panique).
- B Puisqu'il est dangereux de se déplacer en grand nombre sans connaître la situation des dommages aux alentours et des voies d'accès, demander aux visiteurs d'attendre temporairement à l'intérieur du site jusqu'à ce que la situation aux alentours soit connue.
- C Dans les parkings P&R de l'Expo de Sakai et Amagasaki qui sont situés dans des zones susceptibles d'être inondées par un tsunami, des cartes de danger des autorités locales seront utilisées pour guider les gens vers les lieux d'évacuation.

(2) Fourniture d'informations

Fournir aux visiteurs des informations sur les alertes au tsunami, etc., ainsi que les informations nécessaires aux séjours temporaires et au retour chez eux, telles que le statut de suspension des voies d'accès.

4 Réponses à l'annonce d'informations d'urgence sur un tremblement de terre de la fosse de Nankai

En cas d'annonce d'informations temporaires sur le tremblement de terre de la fosse de Nankai (en cours d'enquête, avertissement de mégaséisme ou avertissement de mégaséisme), des efforts seront déployés pour collecter des informations pertinentes auprès du gouvernement national, des autorités locales, des agences de transport, etc., et un Centre de lutte contre les catastrophes sera établi pour coordonner les réponses avec ces organisations (si un tremblement de terre se produit à proximité du site, mettre en place la réponse décrite dans ce chapitre afin d'assurer la sécurité des visiteurs).

Chapitre 5 Rubrique tempêtes/inondations

Les mesures suivantes seront prises pendant la période de l'Expo, car elle inclut la saison où des typhons sont attendus (en cas de pluies torrentielles, des mesures seront prises conformément aux mesures de lutte contre les fortes pluies lors d'un typhon).

Section 1 Typhon

1 Politique de base

Des informations sur l'ampleur et la trajectoire du typhon peuvent être obtenues à l'avance grâce aux informations météorologiques. Ainsi, si le site est affecté, il est possible de modifier le contenu des activités, par exemple en annulant des événements en plein air, en raccourcissant les heures d'ouverture ou en fermant le site pour empêcher que des personnes soient bloquées et assurer la sécurité des visiteurs.

2 Classification des phases

La situation depuis l'apparition du typhon jusqu'à son approche la plus proche est divisée en 5 phases, et la situation de chaque phase est décrite comme suit.

Classification	Temps jusqu'à l'approche la plus proche (estimation)	Situation, etc.
Phase I	5 à 3 jours avant l'approche la plus proche	Prévisions de la trajectoire que prendra le typhon à l'approche de la préfecture d'Osaka La préfecture d'Osaka entre dans la zone d'avertissement de tempête (zone susceptible d'entrer dans une zone de tempête)
Phase II	2 à 1 jours avant l'approche la plus proche	Participation aux réunions d'information sur les typhons organisées par la météorologie Examen de mesures telles que la modification de la nature des activités, la réduction des horaires ou fermeture du site, etc.

Classification	Temps jusqu'à l'approche la plus proche (estimation)	Situation, etc.
Phase III	24 à 12 heures avant l'approche la plus proche	Yumeshima entre dans la région des vents forts (plage de vent avec une vitesse de vent maximale de 15 m/s ou plus) Annonce d'avis de fortes pluies, d'avis de tempête, etc.
Phase IV	12 heures avant l'approche la plus proche jusqu'à l'approche la plus proche	Yumeshima entre dans la zone de tempête (plage de vent avec une vitesse de vent maximale de 25 m/s ou plus) Suspension prévue des transports publics Dommages causés par les fortes pluies et les tempêtes Activités d'alerte
Phase V	Après le passage du typhon	Levée de l'avis de fortes pluies, de l'avis de tempête, etc. Vérification des dommages causés par le typhon Mesures à prendre pour la réouverture

3 Collecte d'informations

L'organisateur collecte des informations sur les typhons par les méthodes suivantes.

- (1) Informations sur les typhons, etc, de l'Agence météorologique japonaise
- (2) Informations de sociétés météorologiques privées
- (3) Équipement d'observation météorologique installé à l'intérieur du site

4 Vérification des voies d'accès

En cas de possibilité d'impact sur les réseaux de transport des fortes pluies et des vents violents, l'organisateur collectera des informations auprès d'organisations concernées telles que le bureau du port d'Osaka et le métro d'Osaka concernant les conditions de circulation du pont de Yumemai et du tunnel de Yumesaki, ainsi que l'état de fonctionnement du métro d'Osaka.

5 Mesures contre les vents violents

- (1) Disposition, rangement, réparation ou retrait d'objets qui s'envolent facilement, tels que des tentes, des parasols et des chaises.
- (2) Suppression des ventes extérieures telles que les camions restaurants
- (3) Restriction de l'accès aux endroits dangereux en cas de vent violent (grand toit en anneau, terrasses de chaque installation, etc., lieux extérieurs en hauteur)
- (4) Mesures visant à éviter les dommages aux fenêtres, aux vitres, etc. dus à des objets volants, etc.
- (5) Mesures pour empêcher que les véhicules facilement affectés par le vent, tels que les camions, se retournent

6 Mesures contre les fortes pluies

- (1) Patrouilles pour identifier les zones dangereuses à l'intérieur du site
- (2) Préparation de sacs de sable, de plaques d'arrêt d'eau, etc., pour éviter les inondations dans les bâtiments
- (3) Fermeture des entrées, des sorties et des fenêtres des bâtiments
- (4) Évacuation en cas d'inondation du bâtiment

- 7 Mesures de lutte contre les ondes de tempête et les vagues
 - (1) Confirmation de la situation autour de la digue à l'intérieur du site
 - (2) Conduite de l'évacuation des zones où des situations dangereuses ont été confirmées

- 8 Activités d'alerte

L'organisateur mène des activités de vigilance pour s'assurer qu'il n'y a aucun dommage aux bâtiments et aux équipements à l'intérieur du site.

- 9 Mesures pour l'ouverture (la réouverture) du site

Après le passage d'un typhon, l'organisateur vérifie les dommages à l'intérieur du site et effectue les travaux de restauration nécessaires.

Section 2 Identification des équipements, etc.

L'organisateur identifie les installations qui nécessitent une attention particulière en cas de dommages causés par le vent et les inondations, telles que les installations de drainage dans le site et les sous-sols des bâtiments, et prépare les mesures d'urgence.

- (1) Installations de drainage sur le site de l'Expo
- (2) Entrepôts de stockage, équipement et équipement de défense contre les inondations
- (3) Lieux d'évacuation
- (4) Autres

Chapitre 6 Rubrique foudre

Étant donné que la période d'exposition comprend les mois d'été (juillet à septembre) où les cumulonimbus, responsables de la foudre, sont susceptibles de se développer, les mesures suivantes seront mises en œuvre pour prévenir les dommages causés par la foudre.

Section 1 Prévention des accidents dus à la foudre

1 Politique de base

En identifiant à un stade précoce le risque accru de foudre grâce aux informations fournies par les sociétés météorologiques, etc., il est possible de guider les visiteurs afin qu'ils puissent évacuer en intérieur en toute sécurité.

De plus, pour les installations telles que le grand toit en anneau qui sont relativement hautes par rapport aux zones environnantes et les événements où un grand nombre de spectateurs se rassemblent en extérieur et qui nécessitent un certain temps pour évacuer, des restrictions d'accès temporaires, des modifications des événements ou leur suspension peuvent être décidées afin d'assurer la sécurité des visiteurs.

2 Collecte/diffusion d'informations

(1) Collecte d'informations

Collecter des informations sur la foudre par les moyens suivants :

- A Alertes à l'orage de l'Agence météorologique japonaise

B Système de détection du risque de foudre

(2) Transmission d'informations/orientation

En cas d'augmentation du risque de foudre en raison de l'approche de nuages d'orage, etc., des annonces seront faites en utilisant le système de diffusion d'urgence sur le site et les visiteurs seront alertés via l'application officielle pour les visiteurs, en leur demandant d'évacuer en intérieur, etc., ou des agents de sécurité leur fourniront des conseils.

Pour les terminaux de transport, etc., le Centre d'information sur le transport des visiteurs travaillera en collaboration avec le Centre de gestion de crise pour alerter le personnel et les agents de sécurité, et selon la situation, appeler à l'évacuation vers les véhicules, etc.

3 Mesures d'urgence

Les mesures suivantes seront prises pour les installations et les lieux qui nécessitent une action rapide.

(1) Grand toit en anneau

Le grand anneau est le bâtiment le plus haut du site (20 mètres au-dessus du sol) et la passerelle sur le toit est à l'extérieur, il faut donc faire attention à la foudre à l'approche des nuages d'orage. Il faut un certain temps pour évacuer et restreindre l'accès à la forêt de la tranquillité, donc si des nuages d'orage s'approchent de la zone autour du site, l'évacuation et les restrictions sont mises en place précocement.

(2) La forêt de la tranquillité

À l'approche des nuages orageux, il faut tenir compte du risque que la foudre frappe les arbres. Il faut un certain temps pour évacuer et restreindre l'accès à la forêt de la tranquillité, donc si des nuages d'orage devaient s'approcher de la zone autour du site, l'évacuation et les restrictions d'accès doivent être mises en place rapidement.

(3) Évènements en plein air

Concernant les évènements en plein air organisés dans des installations événementielles en plein air (arène de l'EXPO), etc. qui attirent un grand nombre de visiteurs, des décisions telles qu'une suspension temporaire seront prises dans les plus brefs délais.

Section 2 Mesures à prendre en cas de foudre

En cas de foudre sur un site, l'organisateur vérifie immédiatement s'il y a des blessés ou des incendies, puis vérifie les dommages aux installations, les dysfonctionnements des équipements, les coupures de courant, etc.

Dans le cas peu probable où quelqu'un serait blessé, les pompiers de la ville d'Osaka seront informés et du personnel médical sera envoyé sur place depuis le centre de secours médical du site pour s'occuper des premiers secours.

Chapitre 7 Rubrique canicule

En plus de la mise en œuvre de mesures utilisant l'indice de chaleur (WBGT) comme indicateur, en référence aux « Lignes directrices pour la prévention des coups de chaleur pour les événements d'été 2020 (ministère de l'Environnement) », un traitement médical et des premiers soins seront dispensés dans le centre médical de secours situé sur place.

Section 1 Mesures contre les coups de chaleur

1 Interpeller et sensibiliser les visiteurs

Les appels et sensibilisations suivants seront effectués à l'aide de notifications via l'application officielle pour les visiteurs, les équipements de diffusion et l'affichage numérique.

- (1) Utilisation recommandée de chapeaux, ombrelles, etc.
- (2) Pausages fréquentes et hydratation
- (3) Informations sur les alertes aux coups de chaleur, etc.
- (4) Fourniture d'informations sur les endroits ombragés, les zones d'approvisionnement en eau et les installations de repos à l'intérieur du site

2 Mesures contre les files d'attente, etc.

(1) Mesures aux places des entrées est et ouest

- A Garantir un nombre suffisant de couloirs d'entrée pour accueillir le nombre de visiteurs et réduire les temps d'attente
- B Réduction de la température de la chaussée grâce à une chaussée en asphalte calorifuge
- C Ventilation par climatiseur ponctuel

(2) Files d'attente des pavillons

- A Réduction du temps d'attente grâce à un système de réservation
- B Installation d'un contrôle du rayonnement solaire (avant-toit, stores, pergolas, etc.) dans la zone des files d'attente

3 Création de zones d'ombre à l'intérieur du site, etc.

- (1) Création d'ombre via les tentes, les parasols, les pergolas et la forêt de la tranquillité
- (2) Installation de brumisateurs fins et de climatiseurs ponctuels
- (3) Prévention des températures élevées à la surface du sol en plantant des végétaux sur le grand toit en anneau
- (4) Installation d'un store au bas du grand anneau pour masquer le soleil d'ouest.
- (5) Vente d'articles de prévention des coups de chaleur, comme des ombrelles, dans les établissements commerciaux.

4 Amélioration de l'environnement de l'approvisionnement en eau

- (1) Installation de distributeurs automatiques, de distributeurs d'eau pour les personnes avec une gourde et de fontaines d'eau
- (2) Ventes d'eau potable dans les locaux commerciaux, les camions restaurants, etc.

5 Mesures pour les événements en plein air

- (1) Établissement de normes de sécurité pour les événements extérieurs

Les organisateurs d'évènements formuleront des normes de sécurité pour chaque évènement afin d'éviter l'apparition de coups de chaleur.

- (2) **Conseils de mesure contre la chaleur par les organisateurs d'évènements**
L'organisateur fournit aux organisateurs d'évènements des conseils sur les mesures de lutte contre la chaleur en fonction du contenu de l'évènement.
- (3) **Appel à une réponse à la chaleur par les organisateurs d'évènements**
Les organisateurs de l'évènement appelleront les participants à l'évènement à prendre des mesures de protection personnelles, et si quelqu'un tombe malade, ils le signaleront au centre de gestion de crise et prendront les mesures appropriées conformément aux instructions de l'organisateur.

Section 2 Mesures d'urgence

En cas de coup de chaleur, les installations de secours médicaux (cliniques et postes de secours) mises en place au sein du site interviendront.

Si quelqu'un est victime d'un coup de chaleur dans le parking P&R de l'Expo, etc., l'équipe de patrouille routière avertira en principe les pompiers et suivra leurs instructions.

Chapitre 8 Rubrique incendies

Section 1 Prévention des incendies/prévention des départs de feu

Cette section décrit les questions liées à la prévention des incendies et à la prévention des départs de feu pour l'ensemble du site. Concernant les questions liées à la prévention des incendies pour les pavillons, les installations événementielles, les installations commerciales, etc. (ci-après dénommés « pavillons, etc. »), le responsable de la prévention des incendies de chaque pavillon, etc., détermine un plan de lutte contre l'incendie.

1 Prévention des départs de feu

L'organisateur s'efforce de gérer la sécurité en veillant à ce que les participants respectent l'usage du feu dans les pavillons, etc., tel que stipulé par les lois et règlements.

Si les participants ont des questions sur l'introduction des articles dangereux pour la prévention des incendies, ils doivent consulter au préalable le service d'incendie de Konohana.

2 Inspections sur le terrain

Pendant la période de l'exposition, le service d'incendie de Konohana procédera à des inspections sur place des bâtiments du site qui sont importants pour la prévention des incendies.

3 Restrictions de l'usage du feu, etc.

S'il est nécessaire d'utiliser le feu dans un pavillon, etc., consulter les « Lignes directrices concernant la prévention des incendies et des catastrophes » établies séparément et demander l'autorisation au chef du service d'incendie de Konohana.

- 4 Interdiction d'introduire des articles dangereux, etc.
Lors de l'entrée à l'intérieur du site, consulter et se conformer aux « Lignes directrices pour les personnes concernées par rapport aux objets et aux comportements interdits » établies séparément.
- 5 Prévention des incendies criminels
 - (1) Aux portes, les responsables et le personnel de l'organisateur vérifient minutieusement les entrées en contrôlant les pièces d'identité et en surveillant les intrus.
 - (2) Installer des caméras de surveillance et établir un système de surveillance de patrouille régulière pour les forces de sécurité de l'organisateur.

Section 2 Mesures d'urgence

Si un incendie se déclare dans un bâtiment à l'intérieur du site, l'organisation de pompiers volontaires internes du pavillon interviendra en premier, puis l'unité de sécurité de l'Association, l'unité de secours de l'Association et les pompiers travaillent ensemble.

De plus, en cas d'incendie au terminal de transport ou au parking P&R de l'Expo, l'équipe de patrouille routière assurera une première intervention et travaillera en collaboration avec les pompiers.

Les mesures d'urgence pour chaque installation seront déterminées par chaque responsable de la prévention des incendies dans un plan de lutte contre l'incendie, et cette section décrit principalement les activités du centre de gestion de crise, de l'unité de sécurité de l'Association et de l'équipe de patrouille routière.

- 1 Signalement en cas de découverte d'un incendie
Les incendies peuvent être détectés par des équipements tels qu'un équipement d'alarme incendie automatique, ou directement découverts par des personnes, et les actions suivantes doivent être prises dans chaque cas :
 - (1) En cas de détection par équipement
Si un système d'alarme incendie automatique détecte un incendie au centre de gestion de crise, demander à l'unité de sécurité de l'Association à proximité de vérifier les lieux et d'appeler le 119.
 - (2) Lorsqu'il est découvert directement par l'unité de sécurité de l'Association ou par le personnel du site
Informez les personnes se trouvant à proximité de l'incendie et contactez par radio, etc., le centre de gestion de crise qui devra alors appeler le 119. S'il y a plusieurs personnes sur les lieux, elles travaillent ensemble pour fournir une réponse initiale telle que l'évacuation, le signalement et l'extinction initiale de l'incendie.
 - (3) Terminaux de transport et parkings P&R de l'Expo, etc.
 - A En principe, les notifications aux pompiers seront effectuées par l'équipe de patrouille routière.
 - B Les informations sur les incendies collectées par l'équipe de patrouille routière seront regroupées au centre d'information sur le transport des visiteurs et partagées avec le centre de gestion de crise.

- 2 Activités de lutte contre les incendies
L'unité de sécurité de l'Association travaille avec les équipes de pompiers volontaires internes des pavillons pour assurer la sécurité des environs et éteindre les incendies.
- 3 Guide d'évacuation, etc.
En cas d'incendie de grande ampleur, guider vers les lieux d'évacuation extérieurs en fonction des besoins.
En outre, des efforts seront déployés pour éviter toute confusion en alertant les visiteurs du déclenchement d'un incendie par le biais de diffusions d'urgence et d'affichage numérique au sein du site, et en restreignant l'accès dans les environs.
- 4 Partage d'informations avec les organisations liées à la prévention des incendies
Les organisations engagées dans l'assistance à l'évacuation, le sauvetage, etc. mèneront les activités suivantes afin de garantir que les activités des pompiers soient menées efficacement.
 - (1) Conseils pour se rendre sur les lieux de l'incendie
 - (2) Fournir des informations telles que l'emplacement de l'incendie, l'étendue de la combustion, la présence ou l'absence de personnes qui n'ont pas réussi à s'échapper, la situation de la conduite de l'évacuation et la présence ou l'absence d'objets (objets dangereux, etc.) pouvant gêner activités de lutte contre les incendies.
- 5 Aide à la circulation pour les véhicules d'urgence
 - (1) Le Centre de gestion de crise informe l'unité de sécurité de l'Association de l'itinéraire des pompiers.
 - (2) L'unité de sécurité de l'Association ouvre les portes, sécurise les itinéraires routiers et aide au déplacement des véhicules d'urgence tels que les camions de pompiers.
 - (3) Lorsque des véhicules d'urgence circulent à l'intérieur du site, l'unité de sécurité de l'Association doit assurer la sécurité des visiteurs.

Chapitre 9 Rubrique autres catastrophes

- 1 Autres catastrophes météorologiques
Les réponses aux autres catastrophes météorologiques sont conformes au chapitre 6, « Rubrique tempêtes/inondations ».
- 2 Situations dans lesquelles des informations de protection civile sont communiquées
Lorsque le gouvernement envoie des informations sur la possibilité d'un missile balistique via le système national d'alerte instantanée (J-Alert), conformément à la politique nationale, les responsables appellent à la sécurité personnelle et guident les gens pour qu'ils évacuent vers les bâtiments, etc.
- 3 Autres catastrophes nécessitant une évacuation, etc.
Si une autre catastrophe nécessitant une évacuation se produit à l'intérieur du site,

consulter le chapitre 5 « Rubrique tremblements de terre/tsunamis », section 3 « Réponse en cas tremblement de terre sans tsunami (tremblement de terre de type direct) » 6 « Plan d'évacuation », fournir des conseils d'évacuation vers un lieu d'évacuation en plein air (à l'intérieur ou à l'extérieur du site).

Chapitre 10 Réserves

L'organisation assure les approvisionnements en cas de catastrophe ou si les visiteurs doivent rester sur place pour quelque raison que ce soit.

En prévision d'un tremblement de terre géant dans la fosse de Nankai, sur la base de la « Politique de mesures d'urgence en cas de catastrophes liées aux mégaséismes et aux tsunamis » du Conseil central de prévention des catastrophes, des réserves seront prévues pour des visiteurs qui ne peuvent pas rentrer chez eux pendant une durée allant jusqu'à 3 jours (72 heures) après la catastrophe.

Section 1 Articles/quantité

Les articles et les quantités de chaque article seront sécurisés en tenant compte des mesures de lutte contre les allergies et des facteurs religieux, et en se référant aux « Directives pour les mesures visant à empêcher les gens de rentrer chez eux en même temps dans les établissements commerciaux » de la préfecture d'Osaka. L'organisateur stockera 600 000 repas en prévision de la période chargée du salon (environ 150 000 personnes seront présentes) et utilisera également la nourriture des restaurants présents sur le site.

Tableau 3 Principaux articles stockés et quantité

Article	Quantité
(1) Aliments de base (riz alpha, etc.)	600 000 repas
(2) Eau potable (environ 500 ml)	1 900 000 bouteilles
(3) Lait pour nourrissons	5 000 l
(4) Tapis	15 000
(5) Couverture d'isolation thermique	150 000
(6) Toilettes portables	1 950 000
(7) Papier toilette (environ 200m)	17 000 rouleaux
(8) Couches (enfants/adultes)	112 000
(9) Produits d'hygiène féminine	88 000
(10) Trousses de premiers secours	100 boîtes

- Section 2 Coordination préliminaire avec les autorités locales
L'organisateur consulte et coordonne à l'avance la préfecture d'Osaka et la ville d'Osaka pour recevoir des fournitures de secours de leur part et les stocker à Yumeshima au cas où un tremblement de terre de grande ampleur tel que le séisme de la fosse de Nankai se produirait et que les réseaux de transport seraient temporairement perturbés.
- Section 3 Stockage/gestion
Les fournitures seront stockées et gérées dans des entrepôts de stockage à l'intérieur du site. En plus des fournitures stockées, des engins de manutention, des véhicules de transport, etc. nécessaires à la distribution, seront également préparés afin qu'elles puissent être rapidement fournies aux visiteurs.
- Section 4 Distribution
- 1 Décision de la distribution
En cas de catastrophe de grande ampleur, etc., s'il n'y a aucune chance que les visiteurs puissent rentrer chez eux le jour même et s'il est prévu qu'ils restent dans des installations d'hébergement temporaire à l'intérieur ou à l'extérieur du site jusqu'au lendemain matin, on décide de la distribution des stocks.
 - 2 Procédure de distribution
 - (1) L'organisateur effectue les préparatifs nécessaires, par exemple en déterminant à l'avance les questions suivantes, afin de pouvoir distribuer rapidement les stocks aux visiteurs après avoir décidé la distribution.
 - A Lieux de distribution et itinéraires
 - B Procédure de prélèvement
 - C Procédure de distribution
 - (2) S'il est nécessaire de distribuer de grandes quantités de marchandises stockées en cas de catastrophe de grande ampleur, les distribuer en coopération avec les entreprises de manutention de marchandises désignées sur place.
 - (3) L'organisateur informe les visiteurs des lieux de distribution des stocks, etc., grâce à des méthodes de diffusion d'informations telles que des équipements de diffusion d'urgence sur le site, l'affichage numérique et des applications officielles pour les visiteurs.
- Section 5 Demande de coopération auprès des participants, etc.
- 1 Provisionnement des réserves nécessaires
Les participants seront invités à faire les réserves nécessaires sur la base des « Lignes directrices concernant la prévention des incendies et des catastrophes » établies séparément.
 - 2 Demande de coopération auprès des points de vente d'aliments et de boissons, etc.
S'il est prévu que les opérations commerciales normales sur le site seront difficiles sur le moment, par exemple lorsqu'une installation d'hébergement temporaire est ouvert en cas de catastrophe de grande ampleur, mettre en œuvre une demande de coopération afin que les restaurants, etc., à l'intérieur du site soient invités à

fournir nourriture et boissons aux visiteurs.

- Section 6 Demande d'assistance matérielle
En cas de tremblement de terre, etc., ou d'autres situations inattendues où l'on estime que les réserves seront insuffisantes, l'organisateur adresse une demande à la préfecture et à la ville d'Osaka pour qu'elles fournissent des secours. En outre, la préfecture d'Osaka et la ville d'Osaka demanderont aux organisations constitutives de l'Union régionale du Kansai de fournir des secours si nécessaire.

Chapitre 11 Système médical

- Section 1 Installations médicales et système médical
Au total, 8 installations de secours médicaux (cliniques, postes de premiers secours) seront établies dans des endroits facilement accessibles depuis chaque zone, centrées sur les installations de service (aires de repos, toilettes, etc.) à l'intérieur du site.
En outre, des véhicules de secours médicaux capables de traverser le flux de visiteurs seront déployés et un système sera mis en place pour transporter les blessés et les malades de manière rapide et appropriée.
- Section 2 Réponse en cas de grand nombre de personnes blessées ou malades
Sous la direction du médecin-chef en poste au centre de gestion de crise, des équipes de secours associatives, médecins, infirmiers, etc. mèneront des activités de secours médical.
Sur le site de la catastrophe, des informations doivent être collectées et des politiques d'action (établissement d'une chaîne de commandement, emplacement des postes de premiers secours, politique opérationnelle, etc.) doivent être déterminées avant de procéder aux observations et au traitement, y compris le tri.

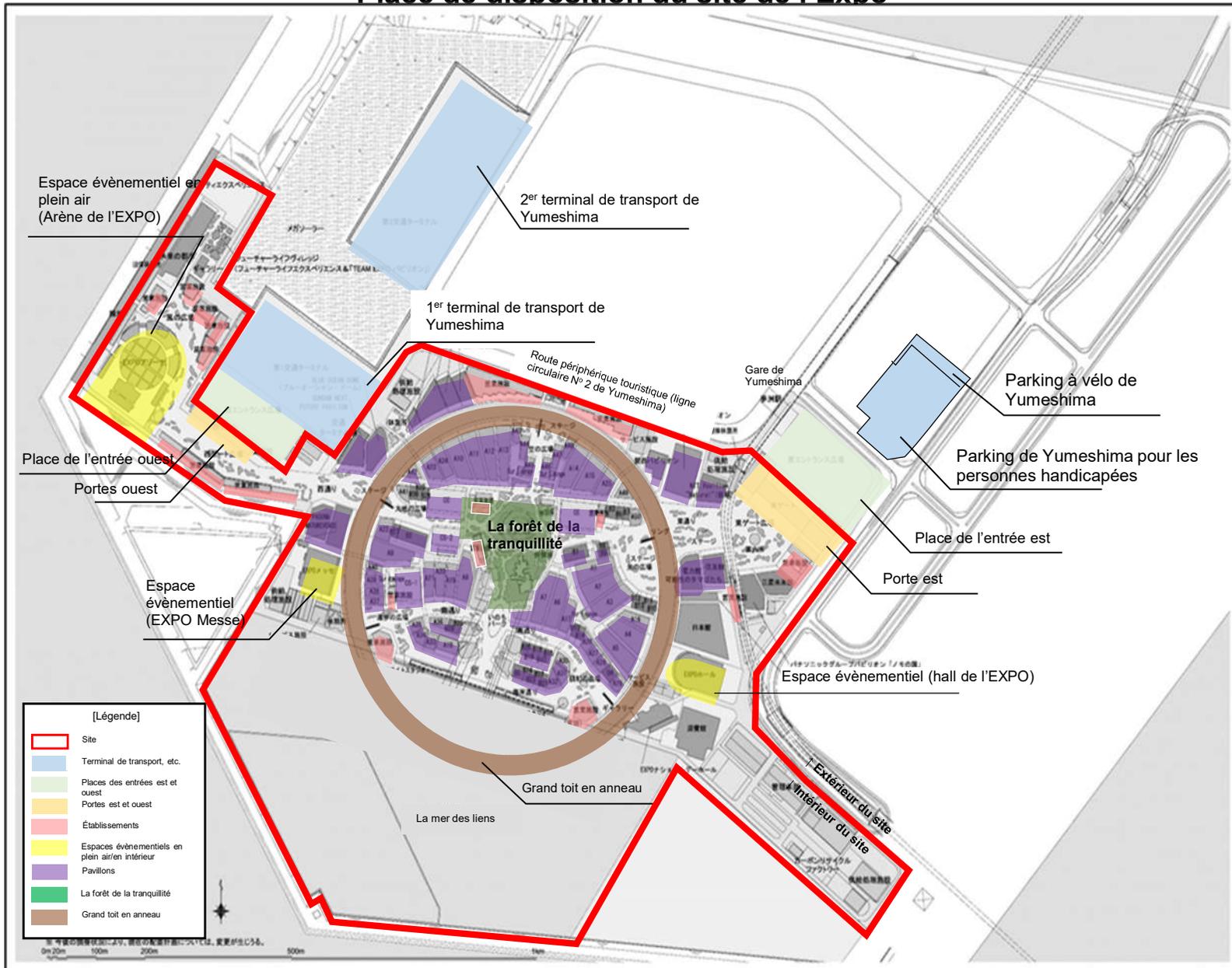
Chapitre 12 Pannes de courant

- Section 1 Réception d'électricité sur le site de l'Expo
L'alimentation électrique est amenée dans les locaux du site via plusieurs lignes (lignes normales et lignes de secours) par voie souterraine, il y a donc peu de risque de panne de courant de longue durée, et dans le cas peu probable où une panne de ligne normale se produirait en dehors du site, l'alimentation électrique reste possible via la ligne de secours.
- Section 2 Alimentation électrique de secours
En prévision de pannes de courant de grande ampleur dues à des tremblements de terre, etc., le bâtiment utilisé comme base d'intervention en cas de catastrophe (Centre de gestion de crise, Centre de lutte contre l'incendie de l'Expo, etc.), les centres de secours médical et les bâtiments pouvant servir d'installations d'hébergement temporaire seront équipés de générateurs de secours.

Chapitre 13 Autres

- 1 Plan de lutte contre l'incendie pour le grand toit en anneau
Pour le grand anneau, un plan de prévention des incendies distinct sera créé pour la gestion de la prévention des catastrophes. (Article 48 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur les services d'incendie)
- 2 Exploitation des voitures volantes
Les normes d'exploitation en fonction des conditions météorologiques, les opérations pendant la période d'exposition et la déclaration des accidents, etc., seront déterminées séparément par l'exploitant conformément aux normes nationales telles que la Loi sur l'aéronautique civile.
- 3 Lignes directrices, etc.
L'organisateur communiquera aux participants les questions liées à la prévention des incendies et des catastrophes au travers des lignes directrices.
 - (1) Lignes directrices concernant la prévention des incendies et des catastrophes
 - (2) Lignes directrices pour les personnes concernées par rapport aux objets et aux comportements interdits
- 4 Manuels, etc.
L'organisateur préparera des manuels, etc. pour des réponses détaillées en cas de catastrophe.
- 5 Système de communication
En cas de catastrophe, chaque direction mènera rapidement et avec précision des activités de contre-mesure, telles que la collecte d'informations sur les catastrophes, et travaillera en étroite collaboration avec le gouvernement national, les autorités locales et les organisations concernées pour développer l'équipement de communication nécessaire pour répondre aux catastrophes.

Place de disposition du site de l'Expo



Plan de disposition des installations liées à la prévention des catastrophes

